

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

**Date de la convocation :**

6 septembre 2022

**Date d'affichage**

6 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Isabelle JEHAN, Maëlig LE DU, Guillaume LALOE, Nathalie BRILLARD, Catherine DOMAGNE, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Conseillers.

**Etai<sup>t</sup> absent excusé :** Denis TALIGOT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°73/2022 : **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER ZE 0039p, ZK 0096, B 0368p, B 0666p**

RAPPEL : Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumellerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immeuble à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immeuble situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur les parcelles ZE 0039p, ZK 0096, B. 0368p, B 0666p, n°20 le bourg 35133 La Selle-en-Luitré. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**-DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La secrétaire, Mme Florence GELOIN



Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Denis CHOPIN

